

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 95

présenté par

M. Belot

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« 5° D'informer le public, notamment les professionnels du secteur et les personnes souhaitant exercer l'une des professions du secteur, des conditions de passation des examens professionnels, notamment le nombre de candidats, les taux de réussite des différentes épreuves et les délais d'attente. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les examens de taxis et VTC ont suscité de nombreuses controverses, légitimes ou non, sur les risques de favoriser une profession par rapport à une autre ou encore de trop abaisser ou trop renforcer le niveau d'exigences, dans leurs organisations

Cet amendement met en place une obligation de transparence portant sur certaines données statistiques relatives aux examens : nombre de candidats, taux de réussite, délais d'attente.

Ces dispositions a pour objectif de limiter et éviter ce type de polémiques contre-productives pour la profession et le secteur.

Ces données seront également utiles à des fins de régulation du marché si elles sont communiquées rapidement après chaque session d'examen et ventilées par département. Il appartiendra au pouvoir réglementaire d'en préciser exactement le périmètre.